

*Au Conseil communal  
de et à  
1424 Champagne*

Préavis municipal n° 65 (25)

Municipal responsable : D. Crausaz

---

**Demande d'adoption d'un crédit pour l'assainissement  
des buttes de tir 50 mètres et 300 mètres de Champagne**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. PRÉAMBULE**

La Loi fédérale sur la protection de l'environnement impose aux communes disposant sur leur territoire de stands de tir, d'assainir leurs buttes de tir.

En 2013, un assainissement partiel avait été réalisé dans l'objectif de pouvoir poser des récupérateurs de balles sur les lignes de tirs 50m et 300m. Cela faisait partie du préavis 20 (12). Un montant d'environ CHF 115'000.- a été investi, avec un retour de CHF 67'000.- par les communes membres de la convention, pour l'utilisation du stand de tir. L'entier des matériaux n'avait pas été évacué, afin de diminuer les coûts, et une zone de stockage avait été mise en place, à côté de la ciblerie des buttes du 300m.

Un premier délai avait été imposé par la Confédération au 31.12.2012 pour arrêter de tirer dans le sol. Des subventions n'étaient pas à l'ordre du jour. Depuis, les instances fédérales et cantonales proposent des subsides pour réaliser ces travaux.

Un courrier de la DGE (Direction Générale de l'Environnement, sites pollués et déchets spéciaux) daté du 20.12.2024 nous informe qu'une date butoir d'indemnisation a été fixée au 31.12.2025.

Les subventions étant non négligeables pour ce genre de travaux, il est impératif pour la commune, de pouvoir les réaliser avant la fin de l'année.

Subventions cantonales : 30% des coûts (ou CHF 6'000.- par cible pour les buttes 300m)  
Subventions fédérales : 40% des coûts

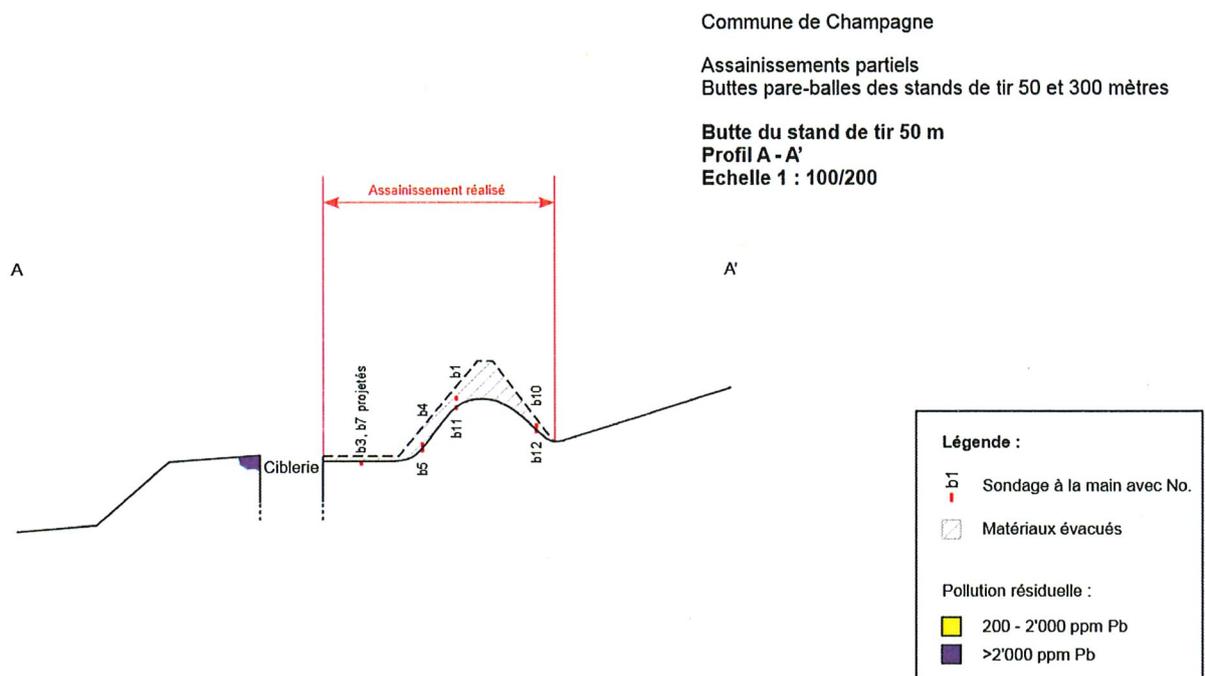
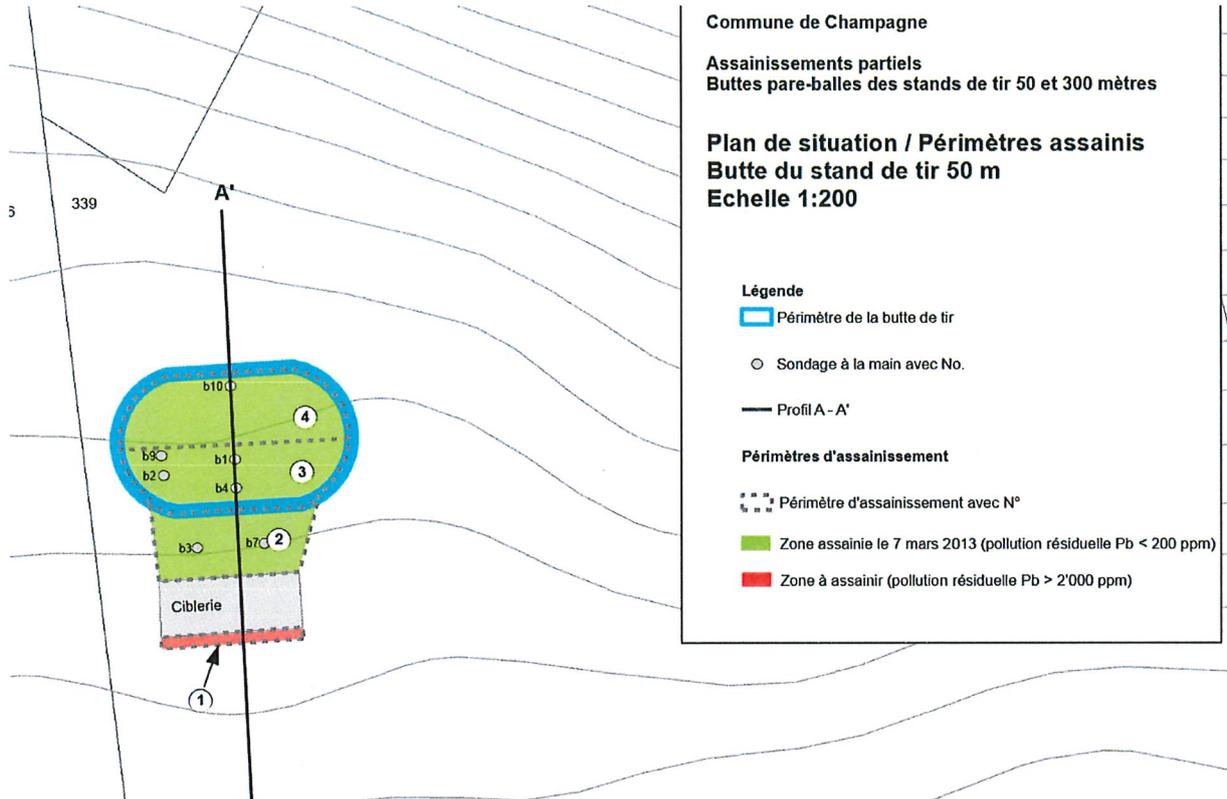
Une analyse complémentaire des buttes 300m et de nouveaux calculs de masses de matériaux à assainir nous ont fait perdre beaucoup de temps, d'où la présentation très tardive de ce préavis au Conseil communal.

## 2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

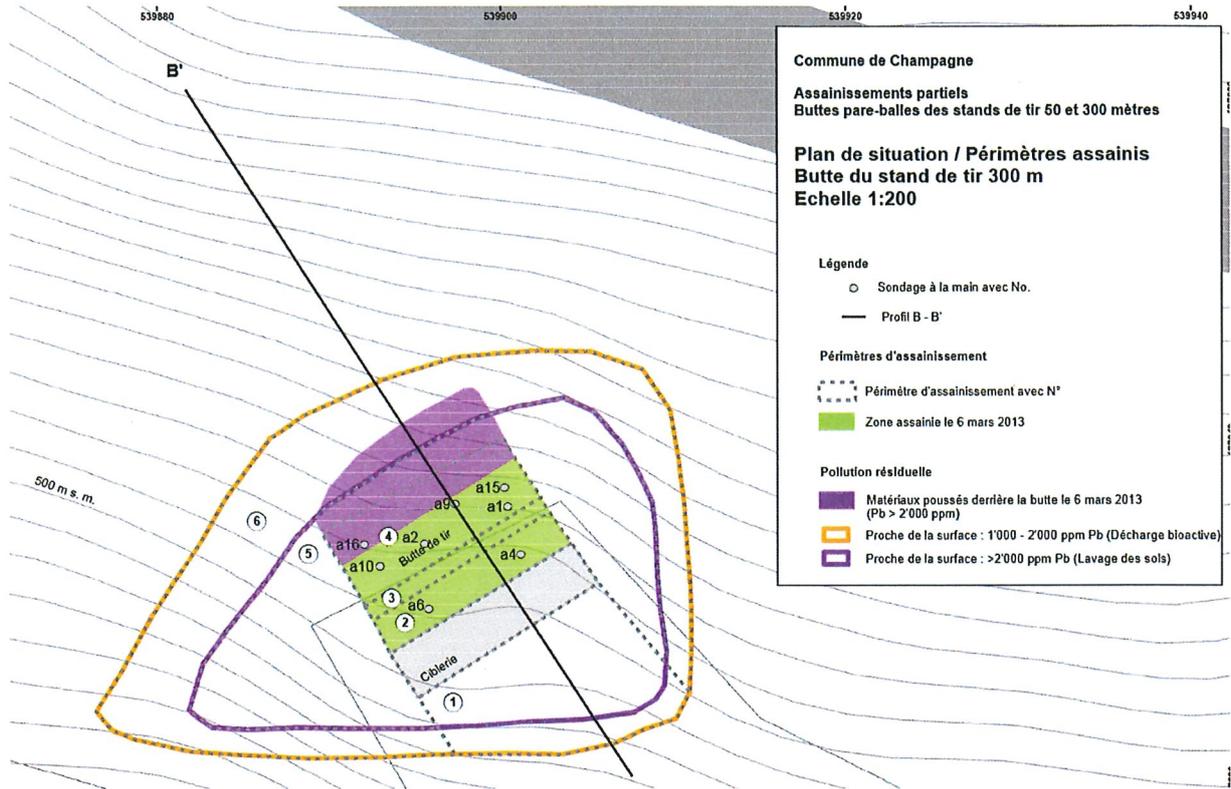
Pour faire suite au premier assainissement partiel, une mesure du périmètre a été effectuée pour les buttes 50m et 300m.

L'assainissement restant pour la butte 50m est très faible. Cela sera plus important pour la butte 300m, où des analyses complémentaires ont été menées en mai 2025, ce qui a permis de définir la masse de matériaux à évacuer et à traiter.

### Buttes 50m :

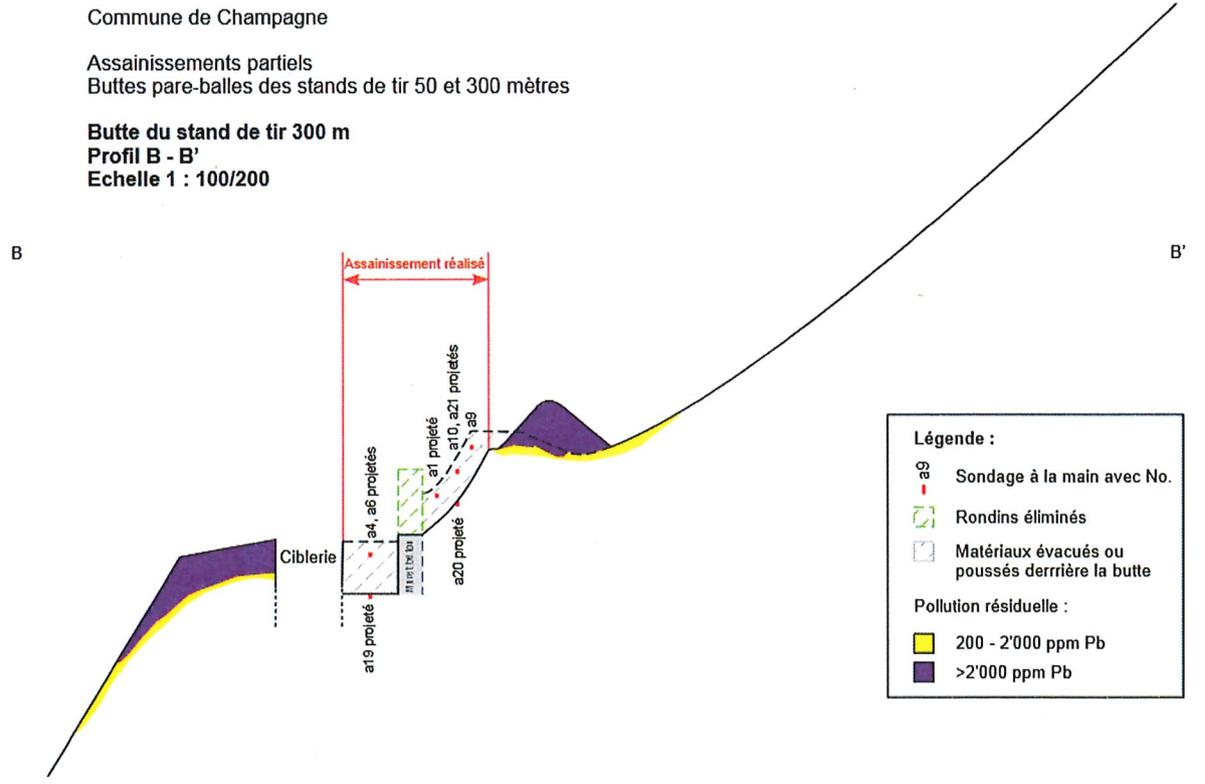


**Buttes 300m :**

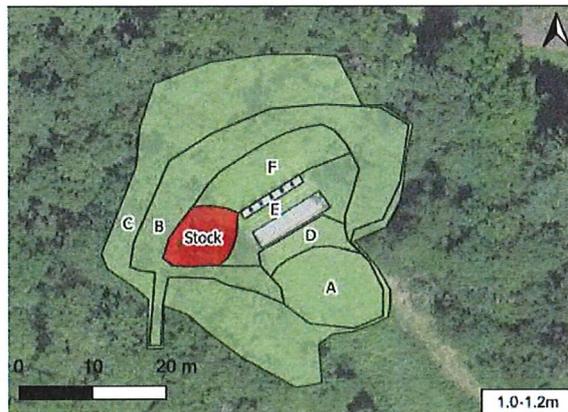
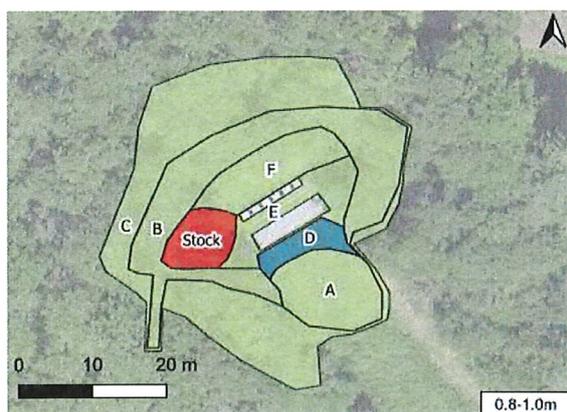
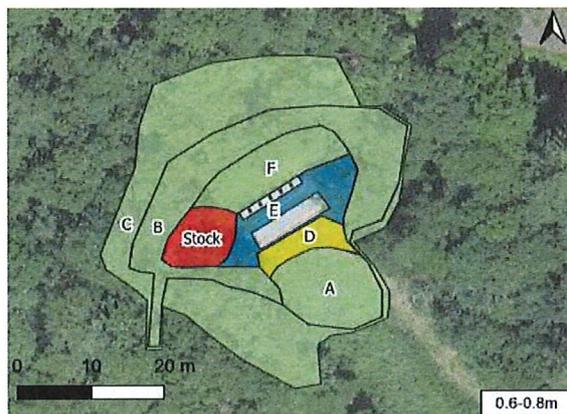
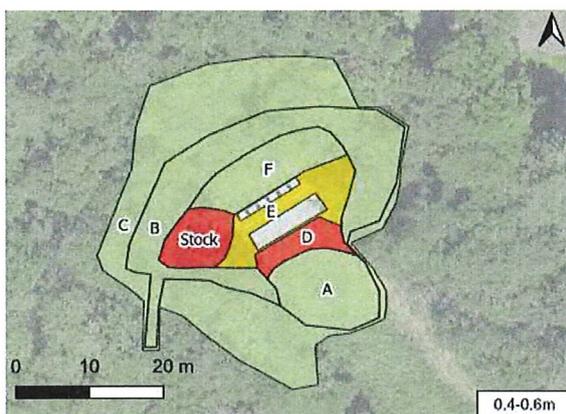
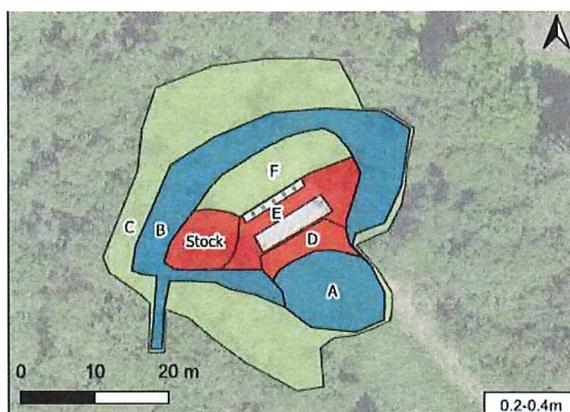
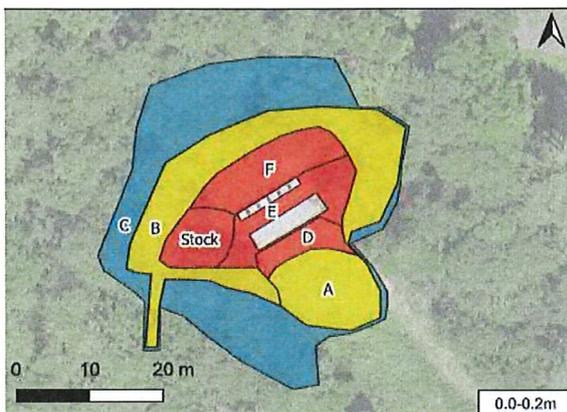


Commune de Champagne  
Assainissements partiels  
Buttes pare-balles des stands de tir 50 et 300 mètres

**Butte du stand de tir 300 m**  
Profil B - B'  
Echelle 1 : 100/200



Analyses complémentaires de la butte 300m :



### Volumes à assainir pour les buttes 50m et 300m :

	Volumes non foisonnés [m3]	Volumes foisonnés [m3]	Masse [t]
Traitement	122	153	214
DTE	216	270	377
DTB	224	280	393

### 3. COÛTS

Pour les demandes d'offre, nous avons tenu compte de la version la plus pessimiste au niveau dépollution.

Le montant estimatif de ces travaux se compose de :

Etude, analyses et suivi des travaux	CHF 31'500.-
Assainissement, évacuation et traitement des matériaux	CHF 195'000.-
Travaux forestiers de défrichage et d'aménagements	CHF 9'500.-
Divers et imprévus (env. 10%)	CHF 24'000.-
Total HT	CHF 260'000.-
TVA 8,1%	CHF 21'060.-
<b>Total TTC</b>	<b>CHF 281'060.-</b>

Un montant estimatif des subventions serait d'environ CHF 150'000.-, pour autant que les travaux soient réalisés avant la fin de l'année 2025.

Nous réalisons ces travaux en collaboration avec la commune de Fontaines, qui est dans la même situation que Champagne. Une mutualisation de certains travaux d'analyses et d'assainissement nous permettra de réduire quelques coûts.

La commune de Champagne n'étant pas la seule utilisatrice de la ligne de tir, les représentants des communes membres de la convention intercommunale devront se réunir afin de définir la répartition de ces coûts.

Monsieur Didier Crausaz, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

#### 4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°65 (25),
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à effectuer l'assainissement des buttes de tir 50 mètres et 300 mètres de Champagne,
- **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 281'060.-,
- **de financer** ce montant par le recours à un emprunt bancaire,
- **d'amortir** ce montant sur une période de 20 ans, à raison de CHF 14'053.- par année, dès l'année suivant la clôture du préavis ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 juin 2025.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le vice-syndic :

la secrétaire :

Y. Guilloud

L. Tor Hug

